

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 9 novembre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 3 novembre 2022

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

PROCURATIONS : M. Dominique BERNAT à M. Olivier VILLETTELLE
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorable du Comité technique en date du 04 octobre 2022, Madame la Maire propose d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint d'animation		1 TNC 8,5/35 h	01/12/2022

Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2022 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 23131 et R 2313-3,
Vu le Code de la fonction publique et notamment son article L 313-1,
Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

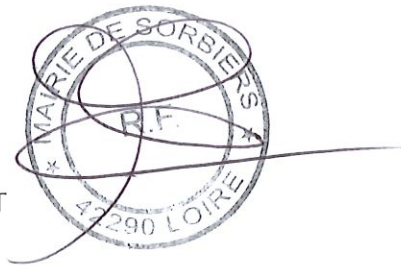
- **APPROUVE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 24 novembre 2022

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.